

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi 6 octobre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 30 septembre, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Eric COUVEZ, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Jean-Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHAYO, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Jean-Benjamin ZANG, Joao DE OLIVEIRA, Françoise DELABY, Jocelyn BUREAU, Léa MARIÉ, Laurent FOUILLOUX, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Simon BRUNEAU, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Matthieu ANNEREAU, Bernard FLOC'H, Catherine MANZANARÈS

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Guylaine YHARRASSARRY pouvoir à Jocelyn GENDEK, Mohamed HARIZ pouvoir à Hélène CRENN, Alexandra JACQUET pouvoir à Matthieu ANNEREAU, Sébastien ALIX pouvoir à Catherine MANZANARÈS

ABSENTS : Newroz CALHAN, Éric BAINVEL

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Éric COUVEZ

DÉLIBÉRATION : 2025-113

OBJET : RECENSEMENT DE LA POPULATION 2026 - RÉMUNÉRATION DES AGENTS RECENSEURS

DÉLIBÉRATION : 2025-113
SERVICE : DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

OBJET : RECENSEMENT DE LA POPULATION 2026 - RÉMUNÉRATION DES AGENTS
RECENSEURS

RAPPORTEUR : Liliane NGENDAHAYO

Depuis la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (articles 156 à 158), la population est enquêtée chaque année par sondage afin de déterminer la population légale.

L'enquête de recensement annuelle se déroule auprès d'un échantillon de 8% de la population réparti sur le territoire de chaque commune.

Pour 2026, la campagne de recensement s'étalera du 16 janvier au 15 février 2026.

L'enquête est conduite en partenariat avec la direction régionale de l'INSEE (Institut national de la statistique et des études économiques).

Les enquêtes de recensement sont préparées et réalisées par les communes, qui reçoivent à ce titre une dotation forfaitaire de l'Etat. Cette dotation prend en compte, d'une part, les charges liées au recours au personnel pour réaliser les enquêtes et d'autre part, les actions d'accompagnement de l'opération.

Ainsi, sont recrutés par voie de contrat de vacation : 6 agents recenseurs et un agent coordonnateur. Leur mission consiste à exécuter l'enquête dont la Ville a la charge, qui correspond à la collecte des feuilles de logement sur un secteur prédéterminé.

Les agents peuvent prétendre au remboursement des frais kilométriques, dans la limite de 400 km sur une tournée. Dans l'hypothèse où des agents recenseurs seraient amenés à devoir apporter leur soutien sur un secteur en plus de celui qui leur aura été confié, ce plafond de 400 km pourra être dépassé.

Il convient de mettre à jour les montants de vacation, compte-tenu de l'évolution de l'augmentation du taux de l'inflation de 0,8% sur le 1^{er} trimestre 2025, avec les montants de rémunérations brutes suivants :

- 78,03 € les deux demi-journées de formation
- 130,60 € pour les heures de travail relatives à la tournée de reconnaissance
- 7,39 € par feuille de logement

Le Conseil Municipal fixe chaque année le montant de la vacation.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la mise à jour des montants de vacations accordées aux agents recenseurs en 2026,
- de fixer à 400 km le plafond de remboursement des frais kilométriques.

Les crédits seront inscrits en dépenses et recettes au budget 2026, soit :

- au 6251 026 31205 pour les frais de déplacement,
- au 64131 020 pour les frais de personnel,
- au 7484 026 31205 pour la dotation.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

Saint-Herblain le : 06/10/2025

Le secrétaire de séance

Le Maire

Éric COUVEZ

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 09 octobre 2025

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 09 octobre 2025